

<p>M. Jean-Pierre SAUSSAC Prés.t de l'association « La Nesque Propre »</p>	<p>p. 2 et 4</p>	<p>Au titre de cette association, M. Saussac souligne en préambule que l'extension du centre d'incinération et du traitement du mâchefer sont associés et que, dès lors, ses remarques s'appliquent à ces deux activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il souligne que l'entité « Grand Avignon » est très peuplée, que la qualité de l'air y est mauvaise et donne des sources tirées de la base ATMOPACA. De plus, trois sites Seveso existent dans ce contexte. [1] • Il indique ensuite que 9 écoles, 3 collèges, 3 lycées, 2 crèches, 2 écoles maternelles, 1 centre de loisirs et 17 activités sportives se trouvent à proximité de l'incinérateur de Vedène. [2] • Suivent des considérations générales relatives à la solution de l'incinération, au taux de recyclage des déchets en France et à la politique du traitement des déchets. [3] • Dans le même esprit, il mentionne la toxicité des REFION (résidus de fumées d'incinération des ordures ménagères), le fait que rien ne prouve l'innocuité des centres d'incinération sur la santé publique et rapporte l'existence de la circulaire adressée aux préfets à propos du brûlage des déchets verts, opération qui est source d'émission de substances polluantes. Il s'étonne du fait que l'incinération des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) provenant de Marseille soit considérée comme moins polluante que celle des déchets verts. [4, 5, 6] • Il considère que : <ul style="list-style-type: none"> - un 4ème four n'est pas nécessaire, ce qu'indique le jugement du TA de Nîmes (15/10/2010) ; [7] - il n'est pas compatible avec l'aire d'AOC village Gadagne ; [8] - il est plus important de réduire et de recycler les déchets ; [3] - Novergie doit rester un « centre de brûlage des déchets non valorisables » et ne pas devenir une industrie de production d'énergie. [9] <p>Pièces jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectifs scolaires des communes de Jonquerettes, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène, Entraigues, Le Pontet ;
--	------------------	---

<p>Suite M. Jean-Pierre SAUSSAC Prés.t de l'association « La Nesque Propre »</p>		<ul style="list-style-type: none"> • distances entre l'incinérateur de Vedène et les établissements scolaires ou de loisir des cinq communes riveraines ; • copie d'un article du quotidien « Le Monde » (13/06/2013) au sujet « de l'incinération des déchets » ; [70] <p>Il conclut en déclarant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que vont respirer les 6571 enfants des écoles et les 42231 habitants de ces communes, ainsi que toutes les autres du bassin de vie d'Avignon ? • et espère que le « <i>rouleau compresseur de l'administration ne s'affranchira pas de l'espérance santé de la population en privilégiant l'intérêt de l'industriel. Faire le contraire serait une faute inexcusable</i> ».
<p>Mme Danielle DARDENNE</p>	<p>p. 3</p>	<p>Mme Dardenne est secrétaire de direction chez Novergie. Elle indique être fière de travailler au sein d'une société qui respecte l'environnement tout en valorisant les déchets. Elle affirme n'avoir aucune crainte à vivre à 3 km de l'usine Novergie, et souligne le fait que la centaine de salariés travaillant sur le site effectue un travail professionnel. De plus, l'unité d'incinération bénéficie d'une certification ISO 14001 et elle signale être très impliquée sur ce sujet.</p>

MORIÈRES-LES-AVIGNON		
Références relatives à l'auteur de la remarque	Références relatives au registre	CONSISTANCE DE LA REMARQUE et indexation (références)
<p>M. et Mme APOSTOLO</p> <p>Mme Patricia CAROT</p> <p>M. Michel ALINGRIN et</p> <p>Mme Hélène BLACHÈRE</p>	<p>p. 2 et suivantes</p>	<p>Ces personnes ont déposé des courriers identiques, très proches du document produit par « La Nesque Propre », dont les principaux arguments sont rappelés ci dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entité « Grand Avignon » est très peuplée, que la qualité de l'air y est mauvaise (sources tirées de la base ATMOPACA). De plus, trois sites Seveso existent dans ce contexte. [1] • Il est indiqué ensuite que 9 écoles, 3 collèges, 3 lycées, 2 crèches, 2 écoles maternelles, 1 centre de loisirs et 17 activités sportives se trouvent à proximité de l'incinérateur de Vedène. [2] • Suivent des considérations générales relatives

<p>Mme Céline CORNAND</p> <p>Mme Laurence ZARKA</p> <p>M. Gérard MORAND</p>		<p>ves à la solution de l'incinération, au taux de recyclage des déchets en France et à la politique du traitement des déchets. [3]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le même esprit, il est mentionné la toxicité des REFIOM (résidus de fumées d'incinération des ordures ménagères), le fait que rien ne prouve l'innocuité des centres d'incinération sur la santé publique. [4, 5] • Des rapports tels que ceux de l'OMS, l'InVS et autres témoignent de problèmes graves sur la santé. Les particules extrêmement fines ne sont pas obligatoirement retenues par les filtres. [5] • Ces courriers concluent que : <ul style="list-style-type: none"> - un 4ème four n'est pas nécessaire, ce qu'indique le jugement du TA de Nîmes (15/10/2010) ; un surdimensionnement implique que Novergie se fournisse ailleurs, comme l'indique la plaque de bienvenue en anglais, allemand, espagnol et polonais à l'entrée du site ou les chiffres de l'évolution du tonnage annuel entrant des ordures ménagères. [7] - il n'est pas compatible avec l'aire d'AOC village Gadagne ; [8] - il est plus important de réduire et de recycler les déchets ; [3] - Novergie doit rester un « centre de brûlage des déchets non valorisables » et ne pas devenir une industrie de production d'énergie. [9]
<p>Conseil municipal de MORIÈRES- LES-AVIGNON</p>	<p>p. 2</p>	<p>Le conseil municipal ayant délibéré le 25 Juin 2013 a déposé une copie de sa délibération dans le registre ; dans ce document existent diverses considérations et avis que la commission d'enquête a jugés utiles d'exposer comme s'il s'agissait d'une remarque du public.</p> <p>Après un rappel historique relatif aux arrêtés préfectoraux successifs qui aboutissent à l'enquête actuelle, suivi de données livrant les valeurs des tonnages admis dans l'UVE (unité de valorisation énergétique) et le CTVM (centre de traitement et de valorisation des mâchefers) et enfin d'un bref résumé concernant la structure de la demande soumise à l'enquête, le conseil municipal émet son avis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralités ayant trait aux déchets en France

<p>Suite Conseil municipal de MORIÈRES-LES-AVIGNON</p>		<p>et dans l'espace du Grand Avignon. [70]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propositions : - développer le tri sélectif ; [3] - prévoir l'enfouissement des containers de tri sélectif ; [3] - soutenir et promouvoir le compostage individuel ; [3] - mieux informer les habitants afin d'établir une relation claire entre le service rendu et le coût mis à la charge de l'utilisateur ; [10] - demander à l'état une meilleure répartition des UVE ; celle de Vedène n'ayant pas vocation à traiter les déchets apportés d'ailleurs et notamment des départements limitrophes ; [7] - « renforcer les contrôles atmosphériques sur la commune de Morières-les-Avignon à la sortie de l'UVE de Vedène » ; [11] - « surveiller les déchets de soins diffus à risques infectieux (DASRI) entrant sur le site de Vedène : Vaucluse 1381 tonnes en 2012 – Bouches-du-Rhône 3912 tonnes » ; [7] - « améliorer la valorisation du traitement : production d'électricité et de chaleur ». [12] <p>En conclusion, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la demande de Novergie.</p>
--	--	---

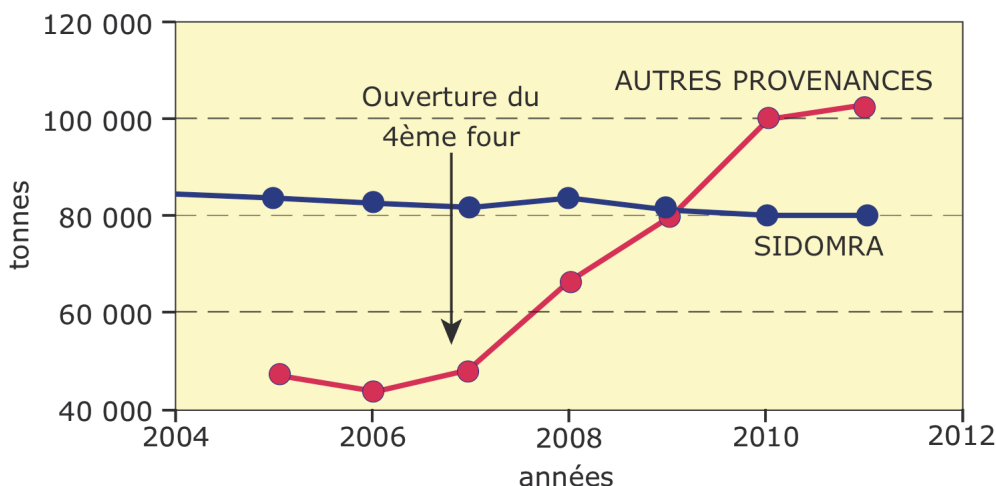
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON		
Références relatives à l'auteur de la remarque	Références relatives au registre	CONSISTANCE DE LA REMARQUE et indexation (références)
Mme Ann RADCLIFFE	p. 2	Signale qu'elle déposera un document en mairie un jour prochain.
M. Olivier GUYOMARD, au nom de la FNE Vaucluse	p. 2	Signale qu'il déposera un document en mairie de Vedène un jour prochain.
ASSOCIATION LES RIVERAINS DE SAINT-GENS ASSOCIATION MORIÈRES CITIZEN ASTRUC Jean-François	p. 3 et suivantes	Ces personnes ont déposé un courrier identique, qui est très proche de celui déposé par d'autres personnes en mairie de Morières-les-Avignon. Le texte renferme exactement les mêmes considérations et arguments, à savoir :

<p>BOCEL Rozenn BONNASSIEUX (famille) BONNEL Jessica BOTTERO Constant CABANERO Pascale et Henri CHAZAL Sébastien (famille) COURDIER M. et Mme DUCLERCQ J.P. adjoint au maire GALES Joël GARS Chantal et Gérard GONTARD Denis LAPLACE- PALETTE (M. et Mme) MARIGOT Geneviève MÉTIVIER Anne- Cécile MOUTON Francis ONORATO Adrienne PERRI Liliane POMMEL M. et Mme QUERO Michèle QUINIOU Clotilde QUINIOU Xavier ROBETTE Yves ROGIER jean RUBIO Gisèle et Daniel TCHORDOUKIAN Suzanne TOURNASSAT Hervé et Corinne VANDENBROUCKE David et Magalie VINCENT Claudie</p>		<ul style="list-style-type: none"> • L'entité « Grand Avignon » est très peuplée, que la qualité de l'air y est mauvaise (sources tirées de la base ATMOPACA). De plus, trois sites Seveso existent dans ce contexte. [1] • Il est indiqué ensuite que 9 écoles, 3 collèges, 3 lycées, 2 crèches, 2 écoles maternelles, 1 centre de loisirs et 17 activités sportives se trouvent à proximité de l'incinérateur de Vedène. [2] • Suivent des considérations générales relatives à la solution de l'incinération, au taux de recyclage des déchets en France et à la politique du traitement des déchets. [3] • Dans le même esprit, il est mentionné la toxicité des REFIOM (résidus de fumées d'incinération des ordures ménagères), le fait que rien ne prouve l'innocuité des centres d'incinération sur la santé publique. [4] • Des rapports tels que ceux de l'OMS, l'InVS et autres témoignent de problèmes graves sur la santé. Les particules extrêmement fines ne sont pas obligatoirement retenues par les filtres. [5] • Ces courriers concluent que : <ul style="list-style-type: none"> - un 4ème four n'est pas nécessaire, ce qu'indique le jugement du TA de Nîmes (15/10/2010) ; un surdimensionnement implique que Novergie se fournisse ailleurs, comme l'indique la plaque de bienvenue en anglais, allemand, espagnol et polonais à l'entrée du site ou les chiffres de l'évolution du tonnage annuel entrant des ordures ménagères. [7] - il n'est pas compatible avec l'aire d'AOC village Gadagne ; [8] - il est plus important de réduire et de recycler les déchets ; [3] - Novergie doit rester un « centre de brûlage des déchets non valorisables » et ne pas devenir une industrie de production d'énergie. [9]
<p>CITÉ DES SORGUES (fédération de</p>	<p>p. 7</p>	<p>Après des considérations générales sur les lois de 1975 et 1992 relatives à la gestion des déchets, cette association rappelle qu'en 2002 elle avait signalé que : « <i>le plan, en accordant à l'incinération et au stockage une place trop importante, ne respecte toujours pas les objectifs réglementaires</i> ». La commission d'enquête a rendu un rapport soulignant que</p>

<p>défense de l'environnement du pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse)</p>		<p>« le projet n'était pas assez ambitieux sur la réduction des déchets à la source et la valorisation matière ». [9]</p> <p>Selon cette association, la présente enquête démontre que rien n'est changé dans les politiques publiques du problème des déchets et que l'ordonnance du 17/12/2010 est restée lettre morte [5]</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • malgré de nombreux rapports scientifiques démontrant la nocivité des 2000 molécules trouvées en sortie de cheminées et dans les mâchefers ; [70] • malgré l'énormité du coût du procédé d'incinération qui ne peut être amorti que par une production toujours plus importante de déchets ; [10] • « malgré le gaspillage d'énergie qu'il induit (la combustion de matières organiques riches en eau nécessitant plus d'énergie qu'elle n'en produit) » ; [14] • « malgré le jugement du tribunal de Nîmes rejetant la nécessité de ce 4^{ème} four pour traiter les déchets de Vaucluse » ; [7] <p>« il est envisagé de continuer à faire fonctionner ce 4^{ème} four en régularisant son exploitation, autorisée pour 6 mois...il y plusieurs années ! ». [15]</p> <p>En conclusion, cette association demande à la CE de rendre un avis négatif sur la demande de Novergie soumise à l'enquête.</p>
<p>M. OLIVIER Gabriel</p>	<p>p. 8</p>	<p>Cette personne pose la question de savoir s'il est bien raisonnable de brûler massivement des déchets alors que nous abordons une ère de pénurie. [3]</p> <p>Elle constate que, selon elle, « cette enquête repose sur un changement de nomination puisque cette entreprise se tourne vers une valorisation énergétique (UVE) alors que c'était une unité d'incinération d'ordures ménagères ». En faisant des recherches, elle constate également que cette « nouvelle dénomination est d'ores et déjà un fait accompli, ce qui signifierait que Novergie a déjà fait le forcing ». [16]</p> <p>Elle déclare découvrir « avec sidération » que Novergie est une entreprise répertoriée comme exerçant son activité dans le domaine de la « construction de cheminées et d'incinérateurs industriels ». [16]</p>

<p>Suite M. OLIVIER Gabriel</p>		<p>« <i>Novergie agit-elle sur plusieurs tableaux simultanément ?</i> ».</p> <p>Elle souligne également que l'incinération doit constituer la méthode ultime de traitement des déchets. En effet, « <i>elle ne fait pas disparaître les déchets mais les transforme</i> » en mâchefers, cendre et REFIONS, fumées refermant des éléments ou molécules « <i>dont la dangerosité sur l'environnement et les populations ne fait plus aucun doute</i> ». [4]</p> <p>Le nouveau four, contesté par le TA de Nîmes en 2010, a été construit avant la loi Grenelle II « <i>sans enquête publique liminaire</i> ». Ne doit-il pas faire l'objet « <i>de limites de capacités d'incinération en fonction de ce qui est produit dans notre département</i> » dans le cadre de cette loi ? [7, 17]</p> <p>Au sujet des coûts, elle indique que celui de l'incinération varie en fonction du montage financier et du mode de valorisation énergétique. Plusieurs paramètres ont une influence sur le coût de ce mode de traitement. [18]</p> <p>« <i>Quel est le coût de ce 4^{ème} four pour la poche du contribuable ? N'est-ce pas tout bénéfique pour l'industriel mais plutôt cher pour le contribuable ?</i> ». [15]</p> <p>« <i>Est-il logique, à l'heure actuelle, de faire dans le gigantisme de l'incinération ?</i> ». [3]</p> <p>En conclusion, M. Olivier compare les tonnages de déchets traités par incinération à ceux de la déchèterie et du centre de tri ; il souligne la disproportion considérable des chiffres ainsi comparés. [3]</p>
<p>SAINT-SAT ENVIRONNEMENT</p>	<p>p. 9</p>	<p>Sous la plume de Mme Ann RADCLIFFE, présidente du CADE (collectif d'associations « déchets et environnement »), a été déposé un texte de 4 pages accompagné de 7 annexes.</p> <p>En préambule, il est déclaré que cet incinérateur n'a pas de pertinence dans notre département et qu'il génère, de l'avis des pouvoirs publics (Sénat, UE, etc.) et du corps médical une dangerosité certaine, bien qu'elle soit occultée par l'industriel. [3, 5]</p>

<p>Suite SAINT-SAT ENVIRONNEMENT</p>		<p>Elle mentionne avoir assisté à une CLIS en début d'année et avoir retenu que des valeurs en éléments inquiétants avaient été trouvées dans l'eau</p> <p>Suite à son interrogation sur l'effet cocktail de ces éléments, elle a constaté que personne ne semblait connaître ce genre de problème. [20]</p> <p>La santé des habitants lui semble infiniment plus prioritaire que les gains d'une entreprise. [5]</p> <p>Suit un texte en partie inspiré de celui des courriers déjà amplement cités (déposés à Morières-les-Avignon et Saint-Saturnin-les-Avignon, voir plus haut), mais complété par le développement de certains aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entité « Grand Avignon » est très peuplée, que la qualité de l'air y est mauvaise (sources tirées de la base ATMOPACA). De plus, trois sites Seveso existent dans ce contexte. [1] • Il est indiqué ensuite que 9 écoles, 3 collèges, 3 lycées, 2 crèches, 2 écoles maternelles, 1 centre de loisirs et 17 activités sportives se trouvent à proximité de l'incinérateur de Vedène. [2] • Suivent des considérations générales relatives à la solution de l'incinération, au taux de recyclage des déchets en France et à la politique du traitement des déchets. [3] • Dans le même esprit, il est mentionné la toxicité des REFIOM (résidus de fumées d'incinération des ordures ménagères), le fait que rien ne prouve l'innocuité des centres d'incinération sur la santé publique. [4, 5] • Depuis la mise en marche du 4ème four, en 2007, la courbe des tonnages venant de l'extérieur du SIDOMRA a explosé, passant de 40 000 tonnes à plus de 100 000 tonnes. Suit un graphe montrant cette évolution. Nota de la CE : la mauvaise qualité du scan de cette figure a conduit à la redessiner conformément à l'original. [21]
--	--	---



Suite SAINT-SAT
ENVIRONNEMENT

D'après l'auteur de la remarque, « ces ordures importées des autres départements génèrent naturellement beaucoup de déplacements autoroutiers et accentuent encore la mauvaise qualité de l'air ce qui en totale contradiction avec le code de l'environnement ». [21]

Un surdimensionnement implique évidemment que Novergie se fournisse ailleurs comme l'indique la plaque de bienvenue en anglais, allemand, espagnol et polonais à l'entrée du site. [7]

Ensuite, vient un développement faisant appel aux annexes III, IV et V de ce document au sujet des recherches du Dr Wissing sur les problèmes de cancers liés aux particules fines et aux émissions de diverses natures provenant des unités d'incinération. [5, 70]

Les normes relatives aux émissions des incinérateurs évoluent ; de plus, ce n'est pas la dose qui fait le poison, mais la durée d'exposition. Enfin, certains polluants sont encore mal connus, ainsi que leur impact. [5]

« Face à l'incertitude des impacts sanitaires et environnements réels de l'incinération, le principe de précaution doit s'appliquer. ». [5]

« Aussi, pouvez-vous apporter la preuve que ce principe de précaution est bien appliqué ? Pourquoi la réticence à faire des études épidémiologiques autour de l'incinérateur en dépit des demandes réitérées des associations ? » [22]

La question du coût est ensuite abordée. Un incinérateur est construit pour fonctionner

<p>Suite SAINT-SAT ENVIRONNEMENT</p>		<p>avec une quantité de déchets constante. Sans quoi, les coûts de fonctionnement augmentent, ce qui est répercuté sur la collectivité.</p> <p>« Alors que c'est l'entreprise qui en tire tous les bénéfices, est-il normal que ce soit le citoyen qui doive en assumer le coût ? » [23]</p> <p>Problème plus général, l'incinération contribue à l'effet de serre. Les mâchefers contiennent des substances toxiques qui vont diffuser dans l'environnement : <i>« de plus, l'incinération contribue également à l'effet de serre et joue ainsi un rôle dans le réchauffement climatique. A cela, s'ajoute le fait que les résidus de l'incinération, sous la forme de mâchefers, sont utilisés en tant que remblais pour la construction des routes. Ces résidus contiennent de nombreuses substances toxiques qui au cours du temps et au contact de l'eau diffusent dans l'environnement ».</i> [24]</p> <p><i>« En outre, un 4^{ème} four exigera un prélèvement plus important d'eau pour assurer la sécurité de l'incinérateur en cas de risque d'explosion. ».</i> Suivent les valeurs des prélèvements par forage sur la nappe du Barrémien. [25]</p> <p>L'exploitant réclame un prélèvement d'eau de 9000 m³/an sur le deuxième forage. <i>« Cela ne peut avoir qu'une incidence dramatique sur notre nappe phréatique ».</i> [26]</p> <p>Enfin, l'existence de la circulaire adressée aux préfets à propos du brûlage des déchets verts, opération qui est source d'émission de substances polluantes, interpelle Mme Radcliffe.</p> <p>Elle s'étonne du fait que l'incinération des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) provenant de Marseille soit considérée comme moins polluante que le brûlage des déchets verts. [6]</p> <p>En conclusion, elle considère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'ouverture de ce 4^{ème} four est incompatible avec l'AOC village Gadagne ; [8] • que les quantités de déchets réellement ultimes diminueront avec la mise en œuvre d'objectifs de réduction à la source, des filières de recyclage ; le choix de l'incinération constitue un frein à la réduction des déchets à
--	--	--

Suite SAINT-SAT ENVIRONNEMENT		<p>la source. [3]</p> <p>Un 4^{ème} four n'est pas nécessaire « <i>pour traiter les déchets de notre petit département</i> » et, en raison de sa dangerosité sur la santé, il doit impérativement être fermé. [5, 7]</p> <p>Novergie doit rester un centre de brûlage des déchets non valorisables mais ne doit pas avoir pour vocation à devenir une industrie de production d'énergie. [9]</p> <p>Annexe 1 : effectifs scolaires (cf. également « La Nesque Propre »).</p> <p>Annexe 2 : note technique de l'association « santé environnement France » sur la gestion des déchets. [70]</p> <p>Annexe 3 : OMS, note sur la gestion des déchets d'activité de soins. [70]</p> <p>Annexe 4 : note du Dr Wissing et al. sur les effets de l'incinération des déchets sur la santé. [70]</p> <p>Annexe 5 : note du Dr J.M. Calut sur santé et incinération. [70]</p> <p>Annexe 6 : note de la préfecture de Vaucluse au sujet de la poursuite de l'activité de Novergie.</p> <p>Annexe 7 : reproduction <i>in extenso</i> de la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relatives aux déchets et abrogeant certaines directives. [70]</p>
----------------------------------	--	--

VEDÈNE		
Références relatives à l'auteur de la remarque	Références relatives au registre	CONSISTANCE DE LA REMARQUE et indexation (références)
Mme PONZIO Marie-Odile	p. 2	<p>Cette personne manifeste son inquiétude à propos des « <i>produits dangereux, toxiques et infectieux entreposés « valorisés » sur le site</i> » [68] et elle s'étonne « <i>que M. le Préfet ne se préoccupe que de la faune et de la flore environnementale et dise : aucune espèce d'animaux ne fait l'objet d'un intérêt patrimonial particulier : l'homme n'intéresse pas !</i> ». [27]</p> <p>Elle signale qu'il existe à proximité immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un centre aéré ;

Suite Mme PONZIO Marie-Odile		<ul style="list-style-type: none"> • des écuries ; • le domaine du golf ; • un stade de foot. [2] <p>De même, elle souligne les effets du mistral, qui emporte loin vers le Sud les poussières et les fumées. [28]</p> <p>Vient ensuite une remarque sur la nappe phréatique : « <i>le moindre accident sera une catastrophe - la zone est contaminée pour des dizaines d'années et sur une grande étendue</i> ». [29]</p> <p>L'accumulation de la pollution dans le sous-sol n'est pas prise en compte : seulement celle par année. [30]</p> <p><i>« Les bassins de rétention qui finiront par être déversés dans la nappe phréatique ou le canal ne font que retarder le problème mais ne l'éliminent pas »</i>. [31]</p> <p>Enfin, elle émet des réserves sur la rentabilité du « <i>4^{ème} four qui traite les boues de STEP qui proviennent des régions PACA, éventuellement Languedoc-Roussillon, mais peuvent aussi venir de loin et aggrave ainsi la pollution ambiante</i> ». [32]</p>
Mme FALLET- MICHEL Evelyne	p. 3	<p>Mme Fallet-Michel se déclare surprise par les conclusions de l'impact sanitaire sur « <i>les habitants autour de l'incinérateur, car ponctuelle. La durée en années d'exposition aux rejets atmosphériques depuis la mise en service du site ne semble pas être prise en compte</i> ». [33]</p> <p><i>« La demande d'augmentation du tonnage des mâchefers devrait impacter également le risque pour les riverains d'inhaler plus de poussières même s'il est fait mention d'une réduction actuelle compte tenu des mesures prises par Novergie. »</i> [34]</p> <p>Elle conclue en écrivant : « <i>vers quelle situation sanitaire rassurante se dirige-t-on ? Il est impératif de mener une enquête épidémiologique par un laboratoire indépendant</i> » [22]</p>
Mme SURTEL	p. 4	Signale simplement qu'elle va déposer un document dont elle donne la composition.

<p>Mme TALET Patricia</p>	<p>p. 5 et 6</p>	<p>En préambule, cette personne signale que l'enquête « s'appuie sur un plan départemental d'élimination des déchets de 2002, qui aurait dû être révisé avant Décembre 2012. C'est donc un plan ancien et correspondant plus aux réalités du département en terme d'élimination des déchets que devrait se justifier une éventuelle réouverture du 4^{ème} four de l'incinérateur vedénais. Quels sont les besoins réels du département aujourd'hui ? Nous ne le savons pas. » [13]</p> <p>Il est ensuite indiqué que le 4^{ème} four est alimenté par des déchets provenant d'autres départements (# 50 000 tonnes/an). [7]</p> <p>L'étude lui paraît incomplète : elle ne mentionnerait pas certaines activités humaines (centre de loisir pour les enfants, centre équestre, stade, aire d'accueil des gens du voyage). [2]</p> <p>Sur la question des polluants organiques (dioxines et furanes) vient l'évocation de leur toxicité (<i>effet de seuil ou non ?</i>) qui ne permet pas d'exclure un risque sanitaire pour les populations voisines. [35]</p> <p>Elle signale le futur dépôt d'un document complet d'analyse de la demande de Novergie.</p>
<p>M. GUERRINI Michel</p>	<p>p. 6 et 7</p>	<p>M. Guerrini écrit qu'avant toute extension de l'incinérateur une étude épidémiologique aurait dû être réalisée. L'incinération est « la cause d'émission de dioxines, furanes et autres métaux lourds » dont les retombées ont un impact grave pour la santé humaine. [22]</p> <p>Quel impact pour le vignoble voisin qui s'oriente vers une appellation « culture biologique » ? [36]</p> <p>« Les études récentes ont montré qu'une exposition, même à des doses très faibles peut avoir des conséquences délétères ». [5]</p> <p>« Concernant les mâchefers, aucune garantie n'est donnée sur l'absence de produits très toxiques. En cas de fortes pluies leur lessivage peut provoquer la pollution de la nappe phréatique. Leur utilisation dans les remblais n'est pas sans danger. » [24]</p> <p>« Le centre de Vedène ne doit pas accueillir des déchets d'autres départements que le Vaucluse et le 4^{ème} four n'a pas lieu d'être » [7]</p> <p>Ce 4^{ème} four constituerait un signe négatif pour le tri « qui est la seule alternative à une diminution des déchets. » [3]</p>

Suite M. GUERRINI Michel		« <i>La logique industrielle et la rentabilité ne doivent pas compromettre la santé des habitants et la qualité environnementale.</i> » [5]
Mme TALET Patricia Mme FALLET- MICHEL Évelyne M. DAVID Vincent M. PONS Christophe conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES	p. 9 à 20	<p>Une longue contribution a été déposée par ce groupe de personnes. La segmentation de ce document en facilite l'exploitation.</p> <p>1. Contexte de l'enquête publique</p> <p>Le PDEDMA de 2002 est visé dans le respect de son contenu. En résumé il est indiqué que l'activité de traitement de l'UVE de Novergie ne respecte pas ce plan et que des déchets proviennent de secteurs non répertoriés dans ce dernier. Un nouveau four devait être créé à Apt et une unité de traitement dans le Nord du Vaucluse, réalisations aujourd'hui absentes. Des déchets collectés dans le Grand Avignon, le Gard, l'Hérault, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône parviennent à Vedène. De plus, des boues de stations d'épuration qui auraient du être biologiquement valorisées à 100 % y sont incinérées. [13]</p> <p>« <i>Le plan départemental et le principe de proximité ne sont pas respectés, ce qui révèle une situation anormale et incohérente, sur le plan de la politique des déchets</i> » [13]</p> <p>« <i>Ces observations révèlent que, dans le contexte actuel, le 4^{ème} four n'est en rien justifié par le traitement des déchets provenant du Vaucluse et qu'il est alimenté par des déchets provenant d'autres départements, sans conformité avec le PDEDMA de 2002. Ceci nous amène à conclure, en nous basant concrètement sur la provenance actuelle des déchets, que le 4^{ème} four a été prévu inutilement et que l'incinérateur de Vedène est aujourd'hui surdimensionné</i> ». [13]</p> <p>Ces personnes estiment que seul le plan de 2002 reste opposable, le nouveau plan n'ayant pas été présenté et adopté.</p> <p>« <i>Comment la société Novergie peut-elle aujourd'hui justifier la capacité de son projet de 4^{ème} four sans que les prescriptions concernant le traitement des déchets dans le Vaucluse aient été fixées par un nouveau PDEDMA ?</i> »</p> <p>« <i>Est-il réglementaire de mener aujourd'hui une enquête sur un plan départemental d'élimination des déchets obsolète qui reste juridiquement un document opposable ? L'enquête publique n'aurait-elle pas du être ouverte une fois le nouveau PDEDMA adopté afin que</i></p>

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>		<p><i>Novergie puisse s'y conformer ? [13]</i></p> <p>Pour conclure sur ce premier chapitre, il est indiqué que la « surdimensionnement de cette UIOM nuit à la politique locale de réduction des déchets par le tri sélectif » [3]</p> <p>Enfin, il est estimé que la demande d'augmentation de la capacité de traitement et de valorisation de mâchefers n'est pas liée à ce type de matériaux produit dans le département de Vaucluse, mais aux apports de l'usine d'incinération de Lunel-Viel. [37]</p> <p>2. Informations données par l'exploitant</p> <p>lisibilité des documents : rapport d'activité 2011-2012 de Novergie</p> <p><i>« Le document papier présenté à l'enquête publique manque de lisibilité pour les citoyens, notamment concernant les diagrammes imprimés en noir et blanc. Cet aspect gêne la compréhension pour le lecteur. Le rapport d'activité intégral pour l'année 2012 n'a pas été mis en ligne à ce jour par Novergie. L'enquête publique présente donc un document incomplet où certaines valeurs n'apparaissent pas. » [38]</i></p> <p>De même, est critiquée le mode d'expression des valeurs (Nm3, kg/an, ng/Nm3), jugée perturbante pour le lecteur. [39]</p> <p>Observation sur les conditions de consultation des documents</p> <p>Le lieu de consultation a été jugé inadapté à une bonne lecture des documents. [Nota de la CE : lors des permanences, le local qui a été mis à la disposition du public s'est avéré très confortable]. [40]</p> <p>3. Avis de l'autorité environnementale</p> <p>Il est émis le souhait de connaître quel service de la DREAL a rédigé l'avis de l'autorité environnementale.</p> <p>Localisation de l'unité de traitement des déchets</p> <p>D'après les auteurs de cet ensemble de remarques, le résumé non technique, ainsi que l'étude d'impact, n'auraient pas mentionné l'existence d'activités humaines à proximité du site industriel Novergie (aire d'accueil des gens du voyage, salle de spectacle, centre équestre départemental, centre de loisirs pour les enfants, stade de la Banastière). Le plan lié au § 5.1.2. du résumé non technique de l'étude</p>
---	--	--

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>		<p>d'impact « <i>ne laisse pas apparaître le centre aéré et l'aire d'accueil des gens du voyage</i> » [2]</p> <p>De même, il est demandé qu'un plan montrant le zonage du PLU dans un rayon de 1 km autour du site fasse apparaître clairement les habitations, ainsi que les installations accueillant du public et que ce plan soit joint au dossier d'enquête publique. [2]</p> <p>D'après les auteurs, Novergie ne respecterait pas la circulaire du 9 mai 1994 qui mentionne que les centres de traitement des mâchefers doivent être situés à « <i>plus de 200 m de toute habitation, des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et des établissements recevant du public</i> » [41]</p> <p>Il y aurait « <i>inadéquation totale de l'implantation de telles activités humaines d'habitat et de loisirs dans cette zone de la commune</i> » [2]</p> <p>Le rayon de 3 km est également évoqué et une demande porte sur les informations relatives aux activités qui devraient apparaître dans l'étude d'impact. [2]</p> <p>Vient ensuite une considération relative aux cultures (prairies) qui existent à proximité de l'UVE et sont considérées comme intenses et majoritaires par comparaison aux activités industrielles. [2]</p> <p>Ces prairies comporteraient une flore digne de celle de l'AOC « foin de Crau ». [42]</p> <p>Il est déclaré que l'étude faunistique et floristique de l'étude d'impact « <i>sous-estime de façon impressionnante cette partie de la commune de Vedène, tout comme le patrimoine végétal de la colline Sainte-Anne qui descend jusqu'au site industriel</i> ». « <i>Ce n'est pas vrai que les « espèces floristiques ne présentent pas d'intérêt particulier</i> ». « <i>Car la société Botanique du Vaucluse a publié dans son bulletin de septembre 2011 un inventaire complet de la flore de la colline St Anne qui se situe à 500m au Nord est de l'UVE.</i> » [43]</p> <p>« <i>La plaine herbeuse classée en zone A (PLU) recouvre 80 ha et constitue un espace naturel de grande valeur. Cela doit également être mentionné dans les documents produits par Novergie</i> » [42]</p> <p>Il est rappelé comment les dioxines et les furanes se concentrent le long de la chaîne alimentaire, ce qui renforce la vigilance dont</p>
---	--	---

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>		<p>doit faire preuve l'exploitant vis à vis des activités agricoles. Ce dernier ferait une « <i>présentation de la localisation du site qui ignore certaines données majeures</i> » et « ces oublis auraient pour conséquence directe de sous estimer » les impacts de son projet sur la population et sur l'environnement. [44]</p> <p>Maitrise des risques accidentels</p> <p>Les auteurs se déclarent en désaccord avec l'affirmation de l'étude d'impact, qui indique avoir pris en compte les enjeux du territoire concerné par la demande, étant donné qu'elle ne tient pas compte des activités humaines citées plus haut (voir ci dessus et page précédente). « <i>L'incinération des déchets ne peut être décrite comme une activité non polluante compte-tenu de la nature des rejets atmosphériques et du caractère toxique des composés chimiques libérés dans l'atmosphère</i> ». Suit une liste des cumuls annuels rejetés, par substance et la mention du fait que ces rejets « invisibles » impactent l'environnement et les populations, plus particulièrement les enfants. Il leur paraît, en conséquence, que la vulnérabilité du territoire a été incorrectement cernée. [44]</p> <p>La grille de maîtrise des risques est insuffisante, notamment celle du risque explosif et celle des incidents majeurs (par exemple le black-out des fours en Novembre 2011), événement au cours duquel les valeurs de rejets n'ont pas été communiquées aux élus et à la population. [45]</p> <p>Or le redémarrage de ces derniers peut libérer en 45 minutes l'équivalent d'une année de rejet. En terme de communication, les obligations de l'exploitant devraient être beaucoup plus strictes, et M. le préfet de Vaucluse devrait exiger de l'industriel de caractériser ce qui sort par ses exutoires de sécurité lors des incidents concernant les fours, comme l'a fait M. le préfet du Gard au sujet de l'UIOM de Lunel-Viel. [46]</p> <p>Ensuite, demande est faite que le dosage des rejets de dioxines et de furanes soit effectué en continu et non pas en semi-continu [47] comme envisage de le faire l'exploitant et qu'une synthèse quotidienne soit transmise à la DREAL ainsi qu'à la mairie de Vedène. « <i>La municipalité doit s'impliquer d'avantage dans le suivi du fonctionnement de ce site industriel</i> » [48]</p>
---	--	--

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>	<p>4. Étude d'impact environnementale</p> <p>Toxicité des polluants persistants : dioxines et furanes</p> <p>Les bases sur lesquelles le bureau d'étude Euryèce, (auteur de cette étude) s'est fondé pour élaborer l'étude environnementale sont contestées. Ces bases sont celles de l'OMS, sur laquelle est établie la réglementation européenne et qui détermine un seuil (1 pg/kg/j) [5] au-dessus duquel existe un danger, alors que celles de US-EPA obéissent à une relation sans seuil. En réalité, l'US-EPA préconise d'évaluer le risque en fonction d'un excès de risque unitaire (ERU), ce paramètre étant la probabilité qu'un individu a de contracter un cancer s'il est exposé toute sa vie (70 ans) à une unité de dose toxique.</p> <p>Le mode de calcul du cabinet Euryèce est donné comme favorable à l'industriel et le nombre de mesures effectuées en champ propre est jugé beaucoup trop faible ; les résultats de la modélisation sont plus pénalisants que ceux des mesures directes, ce qui conforte l'exploitant dans son affirmation rassurante en terme de rejets et d'effets sur la santé. [5]</p> <p>L'étude d'impact conclue : <i>« compte tenu des hypothèses très pénalisantes choisies pour cette première approche et à condition que les normes applicables en 2005 soient respectées, les résultats de cette étude sont rassurants »</i></p> <p>La conclusion des auteurs de la remarque va dans le sens contraire, pour les raisons exposées ci-dessus (mode de calcul OMS versus US-EPA). De plus, le nombre de dosages est estimé insuffisant (6/an + 1 inopiné). [5]</p> <p>Une demande précise est formulée : <i>« que l'enquête publique conduite l'autorité environnementale et les élus locaux à appliquer un principe de précaution vis-à-vis des habitations les plus proches, de l'aire des gens du voyage, du centre équestre de la Gourmète, du centre de loisirs pour les enfants »</i></p> <p><i>L'aire d'accueil des gens du voyage se trouvant à moins de 200 m du site industriel et le centre de loisirs pour les enfants en limite des 200 m, dont les localisations relèvent de décisions communales (centre aéré de Capeau) et d'un syndicat intercommunal (SIAGV) ne doivent pas être maintenus dans</i></p>
---	--

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>		<p>ce secteur de la ville et doivent être impérativement déplacés dans une zone éloignée du site de traitement des déchets. Dans l'état actuel, le non respect de la distance des 200 m vis à vis de l'aire d'accueil des gens du voyage ne devrait pas permettre l'extension de la plate forme des mâchefers. [41]</p> <p>Il est rappelé certains termes du jugement du TA de Nîmes en date du 15/10/2010, qui stipulent que l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble ses installations (UIOM + CTVM) et présenter des valeurs cumulées concernant les émissions atmosphériques. [49]</p> <p>Or, la nouvelle étude d'impact précise que les émissions de la plate forme de mâchefers n'ont pas été quantifiées mais que des mesures sont réalisées dans le cadre de la surveillance environnementale en bordure de la plate forme et en plusieurs points des environs. La méthode des plaquettes est jugée insatisfaisante. Des évaluations conduisent à considérer qu'un incinérateur peut libérer jusqu'à 8 fois plus de dioxines par ses mâchefers que par ses fumées.</p> <p>Depuis l'arrêté du 18 Novembre 2011, dioxines et furanes contenus dans les mâchefers doivent respecter le seuil de 10 ng I-TEQ_{OMS}/kg de matière sèche (2005).</p> <p>Ce qui fait dire aux auteurs de la remarque que : <i>« on brasse sans réelle précaution en plein air durant une année plusieurs grammes de dioxines et de furanes ».</i></p> <p><i>« Cette réalité des émissions », écrivent-ils, « n'est nullement prise en compte dans l'étude d'impact. Les dosages de polluants, dont les valeurs limites à respecter sont précisées dans l'arrêté du 18/11/2011 n'ont pas été réalisées. Les valeurs cumulées pour ces composants (UIOM + CTVM) ne sont pas présentées, ce qui constitue une anomalie majeure, non conforme aux prescriptions du tribunal administratif ».</i> [49]</p> <p>5. Observations sur le CR de la CLIS du 7 Mars 2013</p> <p>Plusieurs questions concernent la plate forme des mâchefers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un dépassement de la hauteur maximum de 4 m est – il admissible (cf. photo de l'annexe X du document) ? [50] - Le capotage de tous les tas n'est pas réalisé.
---	--	---

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>		<p>Pour quelle raison ? [51]</p> <p>- L'envol des poussières perdure et l'humification des mâchefers ne garantit nullement l'absence d'envol de poussières. [52]</p> <p>De plus : « <i>sur cette question, la technologie développée n'est pas la meilleure possible</i> ». [69]</p> <p>L'insuffisance des investissements est déplorée et l'industriel est invité à mettre en œuvre tous les moyens afin que ces envols soient bien contrôlés. [53]</p> <p>Enfin, la gestion des mâchefers par l'entreprise Sylvestre n'est apparemment pas conforme à la réglementation. Que doit faire l'exploitant pour remédier à cet état de fait ? [54]</p> <p>M. Marin a précisé, au sujet d'une étude des pathologies dans l'environnement du site, « <i>que les experts consultés avaient déclaré que l'échantillon n'était pas représentatif et qu'il n'y avait donc pas de possibilité d'engager une étude épidémiologique fiable</i> ».</p> <p>Les auteurs des remarques demandent que le rapport des experts en question soit porté à la connaissance du public. [22]</p> <p>Vient alors une série de considérations sur la manière d'organiser l'étude d'un échantillon représentatif [population témoin et population susceptible d'être impactée soit directement (inhalation, ingestion) soit indirectement par les aliments].</p> <p>En effet si « <i>les études concluent aujourd'hui que le respect des valeurs limites de la directive de l'Union européenne assure un niveau de risque réduit, les limites de cette approche de l'évaluation des risques sanitaires sont de cinq ordres</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection des traceurs arbitraire - relations dose-réponse en discussion ; - modélisation assortie de risques d'erreurs ; - voies d'exposition sources d'erreurs ; - évaluation des risques faite par voie d'ingestion que pour les dioxines. <p>CONCLUSIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - opposition relative à l'ouverture du 4^{ème} four ; - délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et du centre de loisirs des enfants ; - surveillance accrue du site Novergie (contrô-
---	--	---

<p>Suite Mme TALET Patricia</p> <p>Mme FALLET- MICHEL Évelyne</p> <p>M. DAVID Vincent</p> <p>M. PONS Christophe</p> <p>conseillers municipaux de Vedène et les membres de l'association PROGRES</p>		<p>les plus stricts des rejets atmosphériques des incinérateurs et des rejets de mâchefers).</p> <p>Annexe 1 : boues de STEP du PDEDMA 2002.</p> <p>Annexe 2 : localisation des activités humaines (document Novergie, source Numtech, étude d'impact Novergie, sous-chapitre 5.1.2. activités humaines)</p> <p>Annexe 3 : document Novergie (activités voisines) sur lequel a été dessinée l'enveloppe des 200 m</p> <p>Annexe 3 bis : document Novergie (rayon d'affichage)</p> <p>Annexe 4 : document rédigé par Élise Buisson, agricultrice ; photo satellitaire Google maps montrant l'étendue des prairies au nord-ouest du site</p> <p>Annexe 5 : extrait du décret/cahier des charges de l'AOC foin de Crau (1999) [70]</p> <p>Annexe 6 : extrait du rapport d'activité Novergie 2011, p. 44 « faits marquants »</p> <p>Annexe 7 : effet sanitaire des éléments traces métalliques</p> <p>Annexe 8 : E. Pluygers « impact de l'exposition aux dioxines et PCB sur la santé [70]</p> <p>Annexe 9 : arrêté du 18 Novembre 2011</p> <p>Annexe 10 : cliché du 28 Juin 2013 montrant le dépassement de la hauteur des tas de mâchefers. [50]</p>
<p>Mairie de BÉDARRIDES</p>	<p>p. 21</p>	<p>L'intervention de M. Joël SÉRAFINI, maire de cette commune a été déposée sous forme de courrier en mairie de Vedène. [Nota de la CE : ce courrier ne paraît pas représenter une copie de délibération prise en conseil municipal, mais une opinion du premier magistrat de Bédarrides faite au nom de la municipalité].</p> <p>Il estime que le 4^{ème} four surdimensionne l'équipement de Vedène par rapport aux besoins du département. Il note « <i>que le faible taux de collecte sélective montre que des politiques locales incitatives pourraient permettre de réduire le besoin actuel d'incinération</i> ». [7]</p> <p>L'UIOM Novergie reçoit « <i>en grande partie des déchets provenant d'autres départements au mépris du principe de proximité</i> ». [8]</p> <p>Pour ce qui concerne les mâchefers, « <i>il apparaît clairement que cette demande (augmentation de la capacité de traitement et</i></p>

<p>Suite Mairie de BÉDARRIDES</p>		<p>de valorisation) <i>n'est pas liée à la valorisation des mâchefers du département de Vaucluse (40 % provenant de Lunel-Viel) ». [37]</i></p> <p>M. Sérafini poursuit en indiquant que ces activités ne sont pas exemptes de risques pour la population (enfants en particulier) et que des activités humaines se trouvent en grande proximité du site. « <i>Le non respect de la distance de 200 m vis-à-vis de l'aire d'accueil des gens du voyage ne devrait pas permettre l'extension de la plate forme de mâchefers</i> ». [2, 5]</p> <p>En conclusion, il demande une surveillance accrue du site industriel (dosage continu des dioxines et des furanes) ainsi qu'un contrôle plus strict des poussières issues des mâchefers, mesures assorties d'une « <i>transmission en temps réel aux autorités environnementales et aux élus locaux</i> ». [11]</p>
<p>Association PROVENCE VEDÈNE ENVIRONNEMENT (Mme Josyane SICARD , Présidente, et Mme Monique SURTEL)</p>	<p>p. 30</p>	<p>[Nota de la CE : les observations et remarques de cette association recoupent celles de l'association PROGRES et de Mme Talet Patricia <i>et al.</i> Afin d'éviter une duplication inutile, elles seront mentionnées brièvement, à l'exception de celles qui possèdent un caractère distinct des précédentes].</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 4ème four est-il nécessaire ? beaucoup de déchets proviennent de sites hors Vaucluse (déplacements contraires au code l'environnement). [7] • Population : liste des sept communes prises en compte dans l'enquête publique et signalement des structures qui accueillent les gens du voyages, les enfants...à faible distance de l'UIOM. [2] • Cadastre : absence de IKEA et de Buld'Air sur le document utilisé dans le dossier. [2] • PLU de Vedène : le découpage en secteurs fait ressortir divers éléments dont des équipements de qualité (golf, centre équestre, centre aéré, stade, et un hôtel). « <i>Peut-on dire qu'il s'agit d'une zone très faiblement urbanisée ?</i> ». [2] • Flore : critique de l'étude d'impact, qui conclut : « <i>les espèces floristiques ne présentent pas un intérêt particulier</i> » alors que la société botanique de Vaucluse a publié, dans son bulletin de Septembre 2011, un inventaire complet de le flore de la colline Sainte-Anne (500 m au nord-est de l'UIOM)

<p>Suite Association PROVENCE VEDÈNE ENVIRONNEMENT (Mme Josyane SICARD , Présidente, et Mme Monique SURTEL)</p>		<p>mettant en évidence 367 espèces avec des espèces rares et une espèce protégée (<i>Convolvulus lineatus</i>). [43]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'environnement : air et eau ; dans l'étude d'impact, le cabinet Euryèce émet des réserves claires « <i>des excès de risques individuels pourraient être dépassés par l'arsenic, le chrome VI et les dioxines (pages 5)</i> ». [55] <p>Dans l'impact des rejets, sont notées plusieurs éléments ou espèces chimiques (p. 96-97) avec « <i>les effets sur les organismes vivant, mais rien n'est dit pour les humains !</i> » [55]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'air : la source ATMO-PACA met en évidence plusieurs jours de dépassement pour les PM10 (30 µg/m³ - 54 jours en 2009), ce qui place le site en zone rouge pour ces valeurs. PVE note que, lors de la tenue des CLIS, l'industriel renvoie la responsabilité de ces dépassements à l'autoroute. [56] • Selon PVE, l'augmentation du volume d'eau d'un des deux forages (demande d'augmentation du volume prélevé/an) est due au fait que la nécessité se fait sentir d'abattre au maximum les poussières de la plate forme de mâchefers. [57] • Impact sur l'eau : ayant pris connaissance de l'existence de signaux très forts de pollution sur les eaux souterraines à l'amont du site Novergie, PVE demande « <i>d'où vient cette pollution ?</i> » [58] • « <i>Plus il y a de fours, plus il y a de mâchefers, plus il y a besoin d'eau</i> ». « <i>Jusqu'où cela sera-t-il supportable pour l'environnement et pour la santé des populations</i> » • Valorisation énergétique ; citation d'un texte de M. Sarazin, ancien ingénieur des mines, donné en annexe 5 au sujet de la valorisation énergétique. [12] • Impact sur la santé : il est rappelé la toxicité de certains espèces chimiques engendrées, entre autres, par l'incinération des déchets, et leur impact sur la santé, ainsi que les résultats des études réalisées autour des incinérateurs de plusieurs régions françaises ayant fonctionné entre 1970 et 1990 (INVS, revue PRES-CRIRE, sécurité sociale Montpellier, AMIES). [5] • PVE demande : - un contrôle accru des dioxines, en particulier
---	--	---

<p>Suite Association PROVENCE VEDÈNE ENVIRONNEMENT (Mme Josyane SICARD , Présidente, et Mme Monique SURTEL)</p>		<p>pendant les incidents (exutoires de sécurité ouverts) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prélèvements dans les sols, dans l'air, dans les lichens, pour les analyses des retombées ou des métaux lourds (y compris le plomb) ; - les mesures régulières des particules ultra-fines ; - des relevés d'AIR-PACA plus proches de l'incinérateur et de l'autoroute ; - d'être informés par la préfecture des études sur le lait et les œufs des animaux qui sont proches de l'incinérateur. <p>• Études des dangers : en cas d'incident sur un four, M. Sarazin (cité plus haut) mentionne qu'une trappe est ouverte et qu'elle « <i>peut libérer en 45 minutes la quantité de dioxines annuelle générée par l'installation</i> ». [46]</p> <p>• Selon PVE, l'étude des dangers tend à minimiser les conséquences des incidents. [45]</p> <p>• Elle demande que le préfet exige la mesure de ce qui sort des cheminées, même si l'incident est de courte durée. [59]</p> <p>• Elle demande également que des analyses et des tests d'écotoxicité soient réalisés sur les mâchefers : « <i>On ne peut envoyer sur une PF de maturation de mâchefers que des mâchefers non dangereux. Or le fait que l'UIOM ne traite que des déchets non dangereux n'implique pas de facto une production de mâchefers non dangereux. Nous demandons à M. le Préfet d'obliger l'exploitant à caractériser ses mâchefers en faisant des analyses et des tests d'écotoxicité imposés par le code de l'environnement</i> ». [60]</p> <p>Annexe 1a : carte extraite de l'étude d'impact (rayon des 3 km).</p> <p>Annexe 1b : image satellitaire montrant les communes de Saint-Saturnin et de Vedène « <i>prises en étau</i> » entre l'UIOM Novergie et le CET d'Entraigues.</p> <p>Annexe 1c : visuel montrant l'évolution du site Novergie depuis 1995 (croissance).</p> <p>Annexe 2 : journal du Scot du bassin de vie d'Avignon, lettre d'information (n° 16), Juin 2010.</p> <p>Annexe 3 : monographie relative à l'inventaire</p>
---	--	---

<p>Association PROVENCE VEDÈNE ENVIRONNEMENT (Mme Josyane SICARD , Présidente, et Mme Monique SURTEL)</p>		<p>botanique de la colline Sainte-Anne (société botanique de Vaucluse, n° spécial septembre 2011). [43]</p> <p>Annexe 4 : AIR PACA Emiprox, inventaire des émissions PACA 2010, commune de Vedène (NOx, CO₂, PM 10, PM2,5).</p> <p>Annexe 5 : performance énergétique des incinérateurs (M. M. Sarazin, 25/05/2011). [70]</p> <p>Annexe 6 : extrait de la base ARIA analysant les principaux types d'accidents survenus sur des incinérateurs. [70]</p> <p>Annexe 7 : incident Novergie du 22/03/2010 ; communiqué relatif à cet incident et à ses conséquences ; opinion de M. M. Sarazin à ce sujet : les quantités de dioxines émises pendant ce genre d'événement « <i>peuvent atteindre 12500 fois les valeurs limites d'émission réglementaire</i> » ; il suffit que cet événement dure 43 minutes pour émettre autant de dioxines que la quantité réglementaire émise en une année. [46]</p> <p>Annexe 8 : diagramme donné comme extrait du rapport d'activité Novergie 2011 (courbes des tonnages provenant du SIDOMRA et des autres apporteurs – ce diagramme est figuré plus haut, voir SAINT-SATURNIN).</p> <p>Annexe 9 : extrait d'une note de Novethic (Marie-Paule Nougaret) au sujet de l'incinérateur de Lunel-Viel) rubrique « entreprises santé » du 13/03/2007 et des problèmes engendrés par les rejets de ce site.</p>
<p>Mme COMBAZ MIREILLE Mme REYMOND Simone</p>	<p>p. 33</p>	<p>Ces deux personnes habitent à proximité de l'incinérateur et elles signalent avoir toutes deux été atteintes d'un cancer, ainsi que plusieurs personnes de leur voisinage.</p> <p>Malgré toutes les précautions prises, l'incinération « <i>rejette inévitablement des dioxines qui peuvent engendrer des cancers et autres maladies en respirant et ingérant les fruits et légumes cultivés sans pesticides mais avec un air pollué</i> ». Dans ces conditions, pourquoi ouvrir un 4^{ème} four ? [5]</p> <p>Un effort vers le tri sélectif serait louable. [3]</p>
<p>M. et Mme BERTON René</p>	<p>p. 34</p>	<p>Ces personnes ont déposé un courrier identique à ceux de Saint-Saturnin (p. 3 et suivantes), auxquels la CE suggère de le rattacher.</p>

<p>M. SERRA Lucien Mme REYNIER Catherine Pour le groupe VEDÈNE-RENOUVEAU</p>	<p>p. 35</p>	<p>Ces personnes émettent plusieurs avis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude épidémiologique a été écartée par les experts faute d'un échantillon représentatif ; or, il leur paraît que cette étude est primordiale étant donné les activités qui existent non loin de l'UIOM et la toxicité d'éléments polluants tels que dioxines et furanes ; [22] • rien ne permet d'affirmer que nos besoins de traitement sont les mêmes que lorsque le plan a été élaboré il y a plus de 10 ans ; l'ouverture du 4^{ème} four ne s'inscrit pas dans une vision globale d'élimination des déchets ; [7] • elle relève plutôt de raisons liées au rendement du dispositif qui implique de recevoir des déchets en provenance des départements voisins, d'où une augmentation du trafic routier et une concentration des nuisances en un seul lieu ; [7] • l'extension de l'incinérateur implique celle du traitement des mâchefers, « dont la gestion a bien du mal à être conforme » [54] et qui seront éventuellement porteurs d'impacts toxiques. [24]
<p>Mme CHAIR Françoise Vice-présidente de VPE</p>	<p>p. 36</p>	<p>Mme Chair regrette l'absence d'affichage public annonçant l'enquête et pense que cela « faussera les résultats ». [61]</p> <p>Elle évoque ensuite l'étude géotechnique de Fondasol, qui était faite pour une usine de traitement mais « non spécifique » sans connaître le projet futur. [62]</p> <p>Puis elle signale qu'une source circulerait à proximité.</p> <p>Enfin, elle indique qu'une étude sismique aurait dû être effectuée puisque la première étude de Fondasol mentionnerait la nécessité de le faire en cas de projet nouveau. [62]</p>
<p>M. CATILLON Vincent</p>	<p>p. 37-39</p>	<p>Notion de connexité : M. Catillon rappelle que la connexité des installations implique d'intégrer la globalité des risques et, pour ce qui concerne les études de dangers, l'obligation pour le demandeur de prendre en compte les effets « domino ». [49]</p> <p>Les études d'impact et de dangers de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension de l'UIOM n'intègrent pas la globalité des risques susceptibles d'être générés par l'ensemble, les deux activités étant dépendantes l'une de</p>

<p>Suite M. CATILLON Vincent</p>		<p>l'autre. Il rappelle que ce point a été en partie à l'origine de l'annulation de l'arrêté préfectoral (jugement du TA du 15/11/2010). [49]</p> <p>Or, constate-t-il, les nouvelles études, dans leur volet sanitaire, indiquent (texte cité) : « <i>en l'absence de données pertinentes, les émissions diffuses de la plateforme de mâchefers ne sont pas quantifiées ; néanmoins des mesures sont réalisées dans le cadre de la surveillance environnementale en bordure de la plateforme et en plusieurs points des environs</i> ». La méthode des plaquettes de dépôts ne lui paraît pas suffisamment précise.</p> <p>Il reprend des valeurs que l'on trouve déjà exprimées dans l'intervention de Mme TALET Patricia (voir plus haut) à propos des quantités de dioxines et de furanes contenues dans les mâchefers et il signale que les valeurs cumulées livrées au milieu par les deux composantes du site (UIOM et CTVM) ne sont pas présentées, ce qui constituerait une anomalie majeure. Les études d'impact et de dangers seraient donc jugées comme insuffisantes : « <i>les mâchefers contiennent des dioxines, potentiellement, on brasse sans réelle précaution, durant une année, plusieurs grammes de dioxines et furanes. Cette réalité des émissions n'est nullement prise en compte dans l'étude d'impact. Les valeurs cumulées pour ces composants (UIOM + CTVM) ne sont pas présentées. Ils ne permettent pas d'apprécier les dangers portant sur l'ensemble de l'installation ce qui constitue une anomalie majeure, non conforme aux considérants du TA.</i> ». [49]</p> <p>• Consultation de l'INOQ (ex INAO) pour un ensemble (UIOM et CTVM). [8]</p>
<p>Mme TALET Patricia</p>	<p>p. 40</p>	<p>Demande si elle pourrait obtenir copie des autorisations de l'INAO, n'ayant pas pu les situer dans les classeurs. [8]</p>
<p>M. SAUSSAC Jean-Pierre Association La Nesque Propre</p>	<p>p. 40</p>	<p>Dépôt d'un document constitué de considérations générales sur les méthodes de traitement déchets, aussi bien l'incinération que la mise en centre d'enfouissement (CSDU). Les deux dernières pages concernent Vedène. [Nota de la CE : une confusion se s'est installée dans la présentation des sites, entre le CSDU d'Entraigues et l'UIOM de Vedène]. [3]</p>

M. et Mme MAZZOCHI	p. 41-43	<p>Ces personnes habitent sur la montagne Pelade (colline Sainte-Anne).</p> <p>Ils signalent être confrontés, de jour comme de nuit, à des odeurs provenant de l'usine Novergie. [63]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils estiment que les mesures de dioxines, furanes et métaux lourds sont effectuées trop peu fréquemment et qu'un entretien préalable de l'installation avant mesure est éventuellement envisageable, ce qui aurait pour conséquence de fausser les résultats. [48] • Pourquoi ne pas envisager des mesures beaucoup plus nombreuses, de jour comme de nuit, sous la responsabilité d'un organisme agréé, rendues accessibles pour les habitants de Vedène ? Lors des incidents, le site de la mairie de Vedène ne rendrait pas ces informations accessibles (manque de transparence). [48] • La question de l'étude épidémiologique est évoquée : « <i>quelles sont les craintes des politiques, pourquoi ce manque de transparence sur ce point également ?</i> » [22] • Une demande est adressée aux élus vedénais : pourquoi, au lieu de déclarer qu'ils font confiance à l'exploitant, ne se battent-ils pas afin d'obtenir des éléments sur les risques encourus par la population ? [22] • L'installation est en surcapacité et, pour répondre aux besoins de cette capacité, des déchets sont acheminés depuis des points situés à l'extérieur du département. [7] • Or, d'autres alternatives existent (tri, revalorisation.), ce qui permettrait de diminuer le volume des déchets susceptibles d'être traités par incinération. [3] • La production d'électricité peut-elle être jugée satisfaisante alors que les prescriptions de l'état encouragent d'autres modes de traitement (Grenelle, circulaire Voynet...). [12] • Implanter de nombreuses activités à proximité de l'UIOM Novergie pose la question du bon sens et de la cohérence politique. [2] • Que prévoit le nouveau plan départemental ? Les élus du conseil général sont-ils d'accord avec la persistance de cette technologie ? [13]
M. et Mme SABAU Jean-François	p. 44-45	Copie de la lettre déposée en plusieurs exemplaires en mairies de Morières les

		Avignon et Saint-Saturnin les Avignon, ainsi que par Mme TALET et M. et Mme BERTON à Vedène (voir plus haut).
<p>F.N.E. Vaucluse Mme BERNARD Nicole M. GUYOMARD Olivier</p>	<p>p. 46-47</p>	<p>Plusieurs remarques liminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • FNE trouve « <i>assez regrettable qu'un arrêté d'exploitation cassé par le TA ait donné lieu pendant plusieurs années à des arrêtés provisoires à répétition. Une vraie procédure administrative aurait dû être relancée plus rapidement</i> ». [15] • FNE considère que les « <i>procédés d'élimination des déchets ménagers et assimilés constituent une destruction de matières premières secondaires</i> ». Elle souhaite « <i>que la force publique concentre ses efforts pour la prévention et le recyclage des déchets plutôt que pour leur élimination</i> ». [3] • Elle rappelle que l'incinération produit elle-même des déchets dont certains sont dangereux (REFIOM). [4] • Compte-tenu du mode de fonctionnement de l'UIOM Novergie, ses besoins en combustibles risquent de freiner la mise en place d'une politique ambitieuse. [3] <p>Remarques ayant trait au dossier soumis à l'enquête et à la demande du pétitionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Il s'agit ici d'un dossier de régularisation administrative : le 4^{ème} four est déjà en fonctionnement depuis 2007). Aussi, la demande de capacité annuelle du pétitionnaire (200 000 tonnes) paraît cohérente compte-tenu des besoins de traitement du département pour les déchets ménagers</i> ». « <i>Enfin, cette installation (dans sa configuration actuelle) est déjà inscrite au projet de plan départemental</i> ». Pour cette raison, il ne leur semble pas envisageable de demander l'arrêt du 4^{ème} four. <p>Cependant, la vigilance reste de mise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en matière de provenance des déchets traités, car « <i>il est inconcevable que des déchets ménagers et assimilés traversent toute la région PACA pour être traités à Vedène</i> ». Aussi plusieurs améliorations sont-elles formulées en matière de contrôle et de surveillance, d'information et au niveau technique. <p>- surveillance, recueil et communication</p>

<p>Suite F.N.E. Vaucluse</p> <p>Mme BERNARD Nicole</p> <p>M. GUYOMARD Olivier</p>		<p>des informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • remplacer la CLIS par une CSS ; • communication des analyses concernant les fumées de l'incinérateur ; • recueil de données épidémiologiques et large communication de ces enquêtes ; • suivi de la plate forme de valorisation des mâchefers (nombreuses défaillances depuis un an à Apt, Graveson, Châteaurenard – stockages irrégulier de ces matériaux) ; les discussions entamées par FNE avec l'exploitant, les entreprises de BTP chargées d'utiliser ces mâchefers, le SIDOMRA et le CG 84, n'ont pas abouti concrètement ; un suivi du site est demandé ainsi que la réalisation d'un site test dotés d'analyses régulières diligemment communiquées. [54, 64] <p>- améliorations techniques du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • valorisation thermique de la chaleur (chauffage urbain, utilisation agricole...) ; source de gain environnemental évident et de gains financiers (vente de chaleur et baisse de la TGAP, au profit des contribuables). [12] <p>En conclusion FNE n'émet pas d'avis sur l'enquête publique</p>
<p>Ville d'AVIGNON (Mme Anne-Marie JOUFFROY- BOLOGNA, adjointe déléguée en matière d'hygiène, de santé et de salubrité publique</p>	<p>p. 48</p>	<p>[Nota de la CE : ce courrier ne correspondant pas la délibération du conseil municipal au sujet de l'enquête publique a été considéré comme une observation portée au registre de Vedène, où ce courrier a été déposé].</p> <p>Il est indiqué tout d'abord que, pour des raisons matérielles, la ville d'Avignon ne pouvait émettre un avis dans les délais impartis mais que son avis était favorable. Plusieurs remarques suivent cette mention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La révision du PPA est largement entamée ; cela n'est pas évoqué dans le dossier ; or, le projet de réglementation prévoit plusieurs actions destinées à réduire les émissions atmosphériques des ICPE, notamment la réalisation d'une étude technico-économique afin d'identifier les actions à mettre en œuvre pour abaisser les concentrations des émissions de NOx. [65] • Absence d'évaluation du risque « Légionelles » que pourrait induire la production de vapeur d'eau (unité de valorisation

Suite Ville d'AVIGNON		<p>énergétique). [66]</p> <ul style="list-style-type: none"> • absence d'éléments concernant les dispositifs de protection du réseau public d'eau potable contre les phénomènes de retour d'eau. [67]
-----------------------	--	--

2.2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Plusieurs catégories d'observations générales peuvent être tirées de l'exploitation des registres mis à la disposition du public au cours de cette enquête.

Consistance et qualité du dossier soumis à l'enquête

- L'examen du contenu du dossier de demande révèle un souci affirmé de livrer aux diverses catégories de lecteurs une somme d'informations de grande qualité ; la lettre de demande *sensu stricto*, associée à l'étude d'impact et à celle des dangers, forte de 62 pages, contient toutes les données nécessaires à une bonne compréhension des objectifs et des enjeux de ladite demande.

Les **résumés non techniques** de l'étude d'impact et de celle des dangers sont bien réalisés ; le public pouvait y découvrir la grande majorité des réponses aux questions qu'il pouvait se poser, sans avoir à parcourir les très longs développements qui constituent le contenu de ces études. Enfin, deux des trois classeurs mis à la disposition du public renferment la totalité des études qui ont servi de base à l'élaboration de la demande. Cette volonté de livrer les sources qui ont servi à construire la demande et les études capitales exigées en la matière (étude d'impact, étude des dangers, notice hygiène et sécurité) est louable, malgré l'augmentation considérable du volume des pages consultables qui en résulte. Le public a volontiers déclaré qu'il avait du mal à consulter cette masse de données ; cependant, la simple lecture des résumés non techniques, très accessibles, permettait d'obtenir ce qui était recherché par la majorité des intervenants.

Procédures mises en œuvre et participation du public

Les conditions du déroulement de l'enquête, notamment de l'information du public, les observations recueillies et l'analyse de ces dernières montrent que la durée de la consultation et de sa mise en œuvre était suffisante pour que chacun puisse s'exprimer. Les conditions d'échanges et d'accueil du public se sont révélées fructueuses.

La participation du public a été modeste avec seulement 13 remarques manuscrites inscrites sur les registres, 45 courriers ou lettres déposés en mairie et agrafés/collés sur les registres. L'information du public a été assurée et les prescriptions relatives à la publicité légale ont été remplies. Ces modalités ont été jugées satisfaisantes.

Pour la commission d'enquête, la faible implication du public dans la plupart des communes ne peut s'expliquer par rapport aux modalités d'information du public.